

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SÉJOURS

1. Organisation des pré-inscriptions :

Les pré-inscriptions s'effectuent sur une semaine, les dates seront déterminées et diffusées par le service éducation jeunesse.

Toute demande en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte, de même qu'il ne sera pas possible de faire votre demande par e-mail ou par téléphone.

Un bulletin de pré-inscription sera distribué, il devra être complété et devra être remis physiquement à l'un des services mentionnés ci-dessous :

- aux accueils de loisirs des maternelles et des élémentaires :

Le lundi, mardi et jeudi de 7h à 8h30 et de 16h45 à 19h

Le mercredi de 7h à 8h30 et de 13h30 à 19h

Le vendredi de 7h à 8h30 et de 15h30 à 19h

- à la Maison des Jeunes :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h

Le mercredi de 13h à 19h

- au service éducation jeunesse de la mairie (pendant les horaires d'ouverture de la mairie)

Lors du dépôt de la pré-inscription la date et l'heure de remise seront inscrites sur le bulletin.

Attention : le bulletin de pré-inscription ne constitue pas une inscription définitive au séjour.

2. Conditions d'inscription :

Pour valider l'inscription plusieurs conditions devront être respectées. La priorité sera donnée :

- à l'enfant qui réside sur la commune de Pempuyre avec ses (son) représentant(s) légaux (al)
- à l'enfant qui n'est jamais parti en séjour
- le dernier séjour de l'enfant date de plus de 2 ans
- le dossier de demande d'inscription individuelle de l'année en cours doit être à jour et complet.

Ces conditions ont été posées par la commission enfance jeunesse afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des séjours organisés par la ville.

3. Inscription définitive :

Une fois le délai de pré-inscription terminé, les demandes reçues seront étudiées par le directeur (trices) des accueils de loisirs afin de constituer les listes des enfants inscrits au séjour selon les conditions définies ci-dessus.

Si les demandes sont trop importantes, une liste d'attente sera établie, elle sera consultable en même temps que les listes des enfants inscrits au séjour définitivement.

La liste des enfants inscrits au séjour ainsi que la liste d'attente seront affichées dans les accueils de loisirs ainsi qu'à l'accueil du service éducation jeunesse de la mairie.